

AR Prefecture

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE

Reçu le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement

et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin

63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20260905

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Vitrac, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 22/09/2026.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 81

Votants : 89 (dont 3 doubles voix + 5 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Accord de Territoire SIOULE ANDELOT

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les 5 communautés de communes impliquées dans l'accord de territoire (ex-contrat territorial) Sioule Andelot et le SMADC ont créé en 2022 une entente organisant le partenariat et les modalités de mise en œuvre de l'animation mutualisée.

Il convient de faire évoluer la convention d'entente pour prendre en compte l'évolution du contrat territorial en accord de territoire et pour tenir compte des montants de la participation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le projet de convention ainsi modifiée est présenté en séance aux délégués.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le projet de convention figurant ci-après en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire

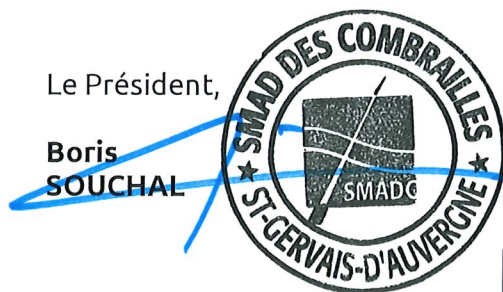
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

**Boris
SOUCHAL**



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2026 A VITRAC

AR Prefecture Liste des Présents

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

COMMUNES

DELEGUES PRESENTS

Avat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-vendon	Denis GEORGES
Biollet	Annie DARVENNE
Briffons	Sammy GILLES
Bromont Lamothe	Carole BESSON
Champs	Grégory ROUBY
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières les Vieilles	Michaël BARE
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf les Bains	Karine DUREL
Cisternes la Forêt	Martine BARRIER
Combrailles	Carine FERREIRA
Combronde	Didier AUBRY
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Marc PIGNOL
Espinasse	Bernadette BUSSIERE
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Auréli VILLATELLE
Gimeaux	Valérie DOMAS
Gouttières	Jean-Marc PUJOL
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Jean-Luc PORTE
Landogne	Fabrice SALVADOR
Lapeyrouse	Mathieu GUILLOT
Lisseuil	Michel MIOCHE
Loubeyrat	Marianne EYDIEUX
Marcillat	Rachel VRAY
Menat	Christine BERGON
Miremont	Nathalie CHARDONNET
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Gaël FAURE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEUX
Montfermy	Mélanie VUILLERMOZ
Moureuille	Christophe CHARTOIRE
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Laurence VANCEUNEBROCK
Pontgibaud	Lionel MULLER
Pouzol	Fabien AUGIER
Prompsat	Philippe VALLEIX
Prondines	Serge MATAS
Puy-St-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Natacha SALLES
Roche d'Agoux	Thomas BROUCHIER
Saint-Angel	Marie-Cécile SERVOUSE
Saint-Avit d'Auvergne	Michel DUMAS
Sainte-Christine	Anne-Laure KIRCHNER
Saint Etienne des Champs	Christine SAVIGNY
Saint-Germain-Près-Herment	Nicolas DONNAT
Saint Gervais d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Josette LEYMARIE
Saint-Jacques d'Ambur	Eliane GARDON
Saint-Julien la Geneste	Marie-Thérèse LAMADON
Saint-Maigner	Laurent DUMAS
Saint Maurice de Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le Chastel	Rémi BERNARD
Saint-Quintin-sur-Sioule	Pierre LAUREMBOURLE

AR 063-256301375-20260930-DCS20260905-DE Reçu le 19/10/2026 Publié le 19/10/2026	Saint-Rémy-de-Blot Saint Sulpice Sauret Besserve Sauvagnat Serve-et-Falgaud Teilhet Tortebesse Vergheas Verneugheol Villossanges Virlet Vitrac Youx	François ROGUET Françoise BOICHUT Muriel PANNETIER Maïty ROMNICIANU Jacob VAN DEN BERG Sylvain DURIN Pascal CHARBONNEL Olivier SMOLARECK Gilles BOULAY Jacqueline ESCUIT Jean-Louis RICHIN Jean-Yves NEDELLEC Patrick CONNORD Dominique DERIGON Olivier GLOWACKI
	COMMUNAUTES DE COMMUNES Chavanon Combrailles et Volcans Combrailles Sioule et Morge Pays de Saint-Eloy	DELEGUES PRESENTS Jean-Luc FRUCHART Yannick BONY Nicolas DONNAT Sébastien GUILLOT Pascal CHARBONNEL Stéphane CANUTO Sabine MICHEL Bernard DUVERGER Marc GIDEL
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de St-Ours		
		Grégory BONNET Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)
 Blot-l'Eglise
 Bourg Lastic
 Bussières-près-Pionsat
 Buxières Sous Montaigut
 Château sur Cher
 Durmignat (excusée)
 La Celle d'Auvergne
 La Cellette
 La Crouzille (excusée – **POUVOIR** à Sabine MICHEL de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy)
 La Goutelle
 Lastic (excusée)
 Le Quartier
 Les Ancizes (excusés)
 Manzat (excusée)
 Messeix (excusés)
 Neuf-Eglise (excusée)
 Saint-Eloy-les-Mines (Excusé – **POUVOIR** à Olivier SMOLARECK de Teilhet)
 Saint-Gal-sur-Sioule
 Saint-Georges-de-Mons (pas de délégué)
 Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé)
 Saint-Hilaire-les-Monges
 Saint-Priest-des-Champs
 Tralaigues
 Voingt (excusé – **POUVOIR** à Jean-Yves NEDELLEC de Villossanges)
 Yssac-la-Tourette (excusé – **POUVOIR** à Pascal CHARBONNEL de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge)

AR Prefecture

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Jérôme GAUMET (excusé)

Canton de St Eloy-les-Mines – Jérôme GAUMET (excusé)

Canton de St Eloy-les-Mines – Jocelyne LELONG (excusée)

Canton de St Georges-de-Mons – Clémentine RAINEAU (excusée – **POUVOIR** à Grégory BONNET du Canton de St Georges-de-Mons)

Canton de St-Ours – Audrey MANUBY (excusée)

Convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi de l'Accord de Territoire Sioule – Andelot

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



AR Prefecture
EXPOSE DES MOTIFS

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE

Reçu le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

Ressource en eau et des milieux aquatiques sur le

districte de l'entente. Plusieurs structures se sont impliquées dans la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule. À partir de 2005, le SMAD

des Combrailles a assuré le portage de l'outil SAGE Sioule pendant toute sa phase d'élaboration. Approuvé en 2014, le SAGE a ensuite été porté par l'Établissement Public Loire. En parallèle à partir de 2009, le SMAT du Bassin de Sioule a été désigné comme structure porteuse du Contrat Territorial Sioule pendant toute sa phase d'élaboration puis de mise en œuvre. En 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe, les compétences du SMAT du Bassin de Sioule ont été transférées à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Cet EPCI a donc repris le portage du Contrat Territorial ainsi que les moyens humains dédiés à savoir 1 ETP animateur/technicien. Durant la phase de mise en œuvre du Contrat Territorial dans le cadre d'une convention, la CC SPSL et le SMADC se sont partagés la part d'autofinancement liée au poste d'animateur/technicien pour que le périmètre d'intervention couvre la majeure partie du bassin versant de la Sioule.

Au terme de sa contractualisation, le Contrat Territorial Sioule et affluents a été évalué via une étude bilan qui a permis de souligner les points forts et les points faibles de la démarche selon différentes approches. Les conclusions ont principalement souligné un mode de gouvernance du Contrat Territorial qui doit évoluer et être clarifié, et la nécessité de renforcer la cellule d'animation.

En parallèle, l'organisation institutionnelle de l'exercice de la compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) a connu une profonde évolution avec le transfert de la compétence aux EPCI-FP depuis le 1^{er} janvier 2018. Au regard de la compétence GEMAPI, les communautés de communes sont, pour partie, impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial.

Depuis 2022, la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA et le SMADC sont associés au travers de l'Entente Sioule-Andelot afin d'assurer la coordination et la gestion de l'animation du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Avec la mise en œuvre du 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'outil « Contrat Territorial » évolue vers les « Accords de Territoire ». Cette évolution du cadre d'intervention nécessite d'adapter la convention d'entente afin de tenir compte de ce nouveau dispositif et de poursuivre la coordination des actions à l'échelle du territoire.

Dans le but de poursuivre cette collaboration, il est ainsi proposé de maintenir l'Entente entre la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA et le SMADC, conformément aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont rappelées en annexe.

AR Prefecture

ARTICLE 1 : Création
063-256501375-20200930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

Il est créé entre la CC SPSL, la CC PSE, la CC CSM, la CC CCV, la CC DSA et le SMADC une entente administrative qui prend la dénomination suivante : « Entente Sioule-Andelot », son périmètre est défini par celui du bassin versant de la Sioule et du bassin versant de l'Andelot (carte et liste des communes en annexes).

ARTICLE 2 : Objet de l'entente

La CC SPSL et le SMADC sont désignés structures co-porteuses de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot.

La présente convention a pour objet la création d'une entente administrative entre le SMADC, la CC SPSL, la CC CSM, la CC PSE, la CC CCV et la CC DSA, dont la vocation est d'être le lieu de coordination des actions de ses membres et de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot.

Elle définit les conditions et les modalités de partenariat entre les co-contractants afin de mettre en œuvre l'animation et la gestion de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot.

ARTICLE 3 : Moyens

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les membres de l'entente apportent les moyens dont ils disposent pour constituer la cellule d'animation qui sera chargée de la gestion et du fonctionnement de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot par le biais des deux structures porteuses.

Les structures co-porteuses ont pour mission, d'animer et de porter l'Accord de Territoire Sioule-Andelot auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Départementaux, ...) et d'assurer le support administratif et juridique de l'entente.

3.1 Missions des structures co-porteuses (SMADC et CC SPSL)

Le SMADC et la CC SPSL sont désignés en tant que structures porteuses de la cellule d'animation de « l'Accord de Territoire ». Dans ce cadre, le SMADC et la CC SPSL mettent à dispositions les agents de la cellule d'animation qu'ils accueillent dans leurs locaux, et assurent :

- L'ensemble des moyens techniques nécessaires aux missions d'animation (postes informatiques, téléphone, véhicules, accès à un catalogue de données SIG, dont les données produites par l'IGN...)
- L'appui technique et administratif des activités lié à ses missions,

AR Prefecture

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

- Les démarches induites par le recrutement des agents : établissement du contrat de travail, déclarations diverses, visites médicales annuelles, entretien individuel annuel.
- Le montage et le dépôt des demandes de subvention affectées à l'animation du contrat auprès de l'ensemble des financeurs mobilisables,
 - Etablissent un suivi annuel du temps de travail effectué par les agents qu'ils accueillent selon un modèle prédéfini conjointement.

3.2 Conditions de recrutement des agents de la cellule d'animation de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot

Pour tous les recrutements en lien avec la cellule d'animation de l'Accord de Territoire, le Président de la structure porteuse du poste associera le Président de l'Entente :

- A la rédaction et à la validation de la fiche de poste et de l'offre d'emploi,
- A la sélection des candidats retenus pour un entretien,
- Aux entretiens,
- Au choix du candidat retenu.

ARTICLE 4 : Administration et fonctionnement de l'entente

4.1 Principes généraux

Dans le cadre de la présente entente, les membres créent une conférence intercommunautaire « Sioule-Andelot » conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence dont la composition et le fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes. Les rôles de la conférence de l'entente sont d'être le lieu :

- De concertation entre les membres pour coordonner la mise en œuvre du Contrat Territorial et son plan d'actions,
- De pilotage et d'organisation de l'animation du Contrat Territorial,
- De débat sur les projets et orientations issus du Contrat Territorial,
- Pour régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

4.2 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre, désignés par chaque assemblée délibérante en son sein. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller communautaire ou de délégué syndical. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat

AR Prefecture

de représentation. Ces indemnités sont le cas échéant, attribuées dans le cadre communautaire et dans les conditions prévues par le CGCT régissant leur attribution et notamment par les dispositions combinées des articles L 2122-18 et L 2123-20.

Chaque assemblée délibérante pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

4.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L 52122-7 du CGCT. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des assemblées délibérantes, la conférence est convoquée conjointement par les Président(e)s du SMADC et de la CC SPSL.

La conférence peut tenir ses séances sur toutes les communes concernées par l'entente, en veillant à tourner sur l'ensemble des communautés de communes. La conférence peut se tenir ses réunions en visioconférence afin de s'adapter à des conditions particulières.

Le secrétariat de l'entente est assuré par la CC SPSL et le SMADC (convocation, préparations, tenue des réunions, compte-rendu, ...)

Le/La Président(e) sera chargé(e) de convoquer les membres aux réunions de la conférence, de définir l'ordre du jour, de présider les réunions, d'établir les compte-rendu et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres. La conférence se réunira autant que de besoin, à la demande de son/sa Président(e) au minimum deux fois par an.

Les membres sont convoqués par le/la Président(e) sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié +1 des membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à au moins 3 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum.

Le/La Président(e) aura seul(e) la police de l'assemblée.

AR Prefecture

Le/La Président(e) de l'entente pourra inviter aux réunions de la commission les personnes et
063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

Le/La Président(e) de l'entente invitera systématiquement les animateurs(trices) des SAGEs Sioule et Allier-Aval, afin d'assurer une cohérence et une mutualisation SAGE/Contrat Territorial.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion et à l'animation de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot. Elle émet des propositions.

Les propositions émises par la conférence sont notifiées à l'ensemble des membres de l'entente par le secrétariat de celle-ci. Si ces dernières impliquent un engagement de ses membres, il revient aux assemblées délibérantes de ces derniers de délibérer.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

L'entente a vocation de suivre la répartition des frais de la cellule d'animation. Elle peut initier des commandes groupées en fonction des besoins (travaux, études, ...).

La répartition du reste à charge entre les EPCI est basée sur une part fixe à 50% et une part variable dépendante du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot. Le calcul du linéaire de cours d'eau est basé sur la BD TOPO IGN V3.0. Le tableau suivant présente le linéaire de cours d'eau (en km et en %) de chaque EPCI membre.

Communauté de Communes	Linéaire de cours d'eau (km)	Part variable (%)
Saint-Pourçain Sioule Limagne	917	28
Combrailles, Sioule et Morge	337	10
Pays de Saint-Eloy	606	18
Dôme Sancy Artense	376	11
Chavanon, Combrailles et Volcans	1047	33
Total	3 283	100

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement suivant, sont les montants maximums pour lesquels les membres s'engagent. La participation annuelle de chaque membre sera calculée sur la base des montants réels de dépenses. Les structures porteuses fourniront aux membres un état récapitulatif des dépenses engagées ainsi que le plan de financement définitif.

En cas de dépassement de ces montants maximums et/ou de changement majeur dans le fonctionnement de la cellule d'animation, le plan de financement sera redébatu au sein de la conférence.

AR Prefecture					
Plan de financement annuel					
063-256801915-20200930-DUS20260905-DE					
Recu le 19/10/2026					
Publié le 19/10/2026					
Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Nature	Montant		
Chargé de mission (portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	85 500,00 €		
Frais de structure poste 1	12 000,00 €	Département Puy de Dôme	11 250,00 €		
Chargé de mission (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier			
Frais de structure poste 2	12 000,00 €		Total	Dont part fixe	Dont part proportionnelle
Chargé de mission Agricole (portage CC SPSL)	45 000,00 €	Communauté de communes Pays de St Eloy	14 107,50 €	7 425,00 €	6 682,50 €
Frais de structure poste 3	12 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	19 676,25 €	7 425,00 €	12 251,25 €
Assistance administrative - 1/3 temps (portage SMADC)		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	11 137,50 €	7 425,00 €	3 712,50 €
		Communauté de communes Dôme Sancy Artense	11 508,75 €	7 425,00 €	4 083,75 €
		Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	17 820,00 €	7 425,00 €	10 395,00 €
TOTAL	171 000,00 €	TOTAL	171 000,00 €		

Les communautés de communes s'engagent à mobiliser les moyens financiers nécessaires au bon déroulement de cette opération, elles :

- Prennent intégralement en charge le financement du reste à charge des postes d'animateurs (trices) et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.
- En cas d'arrêt de financement de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou de tout autre financeur, les Communautés de communes s'engagent à prendre en charge la totalité des dépenses relatives à la cellule d'animation et les frais de fonctionnement relatives à l'année en cours.
- En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait des Communautés de communes, les frais liés à l'arrêt de la mission, tel que les frais d'indemnisation de la ou des personnes licenciées seront refacturés aux Communautés de communes signataires selon la clé de répartition définie dans ce qui suit.

Le plan de financement de la cellule d'animation sera revu annuellement en fonction des subventions mobilisables et d'une actualisation des dépenses. Il fera l'objet d'une concertation au sein de la conférence de l'entente.

AR Prefecture

La CC SPSL et le SMADC sont les structures porteuses de la cellule d'animation, elles seront en charges d'effectuer les démarches administratives auprès des financeurs pour obtenir les subventions mobilisables. Ainsi, un premier acompte représentant 60 % de la contribution annuelle sera versé

avant le 15 mai à chacune des structures porteuses. Le paiement du solde sera effectué en fin d'année après régularisation selon le montant des dépenses réellement supportées par les structures porteuses et le montant des subventions réellement perçues. Les structures porteuses devront fournir un état récapitulatif des dépenses.

Tableau de versement des participations :

	De	Pour CC SPSL	Pour SMADC
Répartition des versements	Communauté de communes Pays de St Eloy	10 117,50 €	3 990,00 €
	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	14 111,25 €	5 565,00 €
	Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	7 987,50 €	3 150,00 €
	Communauté de communes Dôme Sancy Artense	8 253,75 €	3 255,00 €
	Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		5 040,00 €

En cas de licenciement et/ou de contentieux avec un ou des agents participant à l'animation de l'Accord de Territoire, les frais ou indemnités afférents feront l'objet d'une répartition entre les 5 communautés de communes selon la clé de répartition définie plus haut.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de l'entente

L'entente intercommunale prend effet, après délibérations concordantes des collectivités membres.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée correspondante à la durée de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot complétée par la période de transition qui lui succédera.

Une prolongation de la durée de l'entente pourra être envisagée après délibération de l'ensemble des membres de l'entente.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou plusieurs collectivités membres.

AR Prefecture

063-258501375-20260930-DCS20260903 DE
Recu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les membres sont ensuite amenés à délibérer.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de toutes les assemblées délibérantes des membres de l'entente.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention et sortie de l'entente

8.1 Retrait d'un des membres de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son assemblée délibérante, de se retirer de l'entente moyennant le respect d'un préavis d'un an.

La décision de retrait doit être notifiée par lettre recommandée, avec un accusé de réception postal, adressée au Prédisant(e) de l'entente et aux Président(e)s des autres membres. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La structure qui se retire de l'entente est tenue de :

- Verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient,
- Verser intégralement sa participation dans les travaux ou études dans lesquels elle s'est engagée, et qui sont en cours, lors de sa délibération sur le programme d'action de l'Accord de Territoire Sioule-Andelot dont elle bénéficiera.

La résiliation unilatérale par une structure n'entraîne pas la résiliation générale de la convention d'entente entre toutes les structures membres de l'entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs structures de l'entente entraîne de lourdes conséquences concernant son organisation et son financement, les autres structures peuvent convenir :

- D'une révision de la convention,
- D'une résiliation générale.

8.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les membres de l'entente peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation est décidée par délibérations concordantes des instances délibérantes de chacune des collectivités adoptées à la majorité. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

AR Prefecture
ARTICLE 9 : Siège de l'entente

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE

Reçu le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

Le siège administratif est situé dans les locaux du SMADC à l'adresse suivante :

2, place Raymond Gauvin 63390 Saint Gervais d'Auvergne.

ARTICLE 10 : Litiges

À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

AR Prefecture

A-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

Le Président de la

Communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne

Véronique POUZADOUX

Le Président du

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement des Combrailles

Boris SOUCHAL

Le Président de la

Communauté de communes
Du Pays de Saint-Eloy

Jérôme GAUMET

Le Président de la

Communauté de communes
Combrailles, Sioule et Morge

Sébastien GUILLOT

Le Président de la

Communauté de communes
Chavanon, Combrailles et Volcans

Cédric ROUGHEOL

Le Président de la

Communauté de communes
Dôme Sancy Artense

Alain MERCIER

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
Article L5221-1

Version en vigueur depuis le 17 août 2004

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 192 () JORF 17 août 2004

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Article L5221-2

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

AR Prefecture	
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE PERIMETRE	
063-256301375-20260930-DCS20260903-DE	
Reçu le 19/10/2026	
Publié le 19/10/2026	

Publié le 19/10/2026

[illegible]

Données : SMADC - AELB Réalisation : SMADC - AH Avril 2022

AR Prefecture

063-256301375-20250930-DCS20260903 DE

Reçu le 19/10/2025

Publié le 19/10/2025

SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

03016	Barberier	03164
03018	Bayet	03166
03021	Bègues	03175
03022	Bellenaves	03182
03030	Biozat	03188
03038	Bransat	03192
03043	Brouët-Vernet	03194
03049	Cesset	03204
03053	Chantelle	03209
03059	Chareil-Cintrat	03220
03061	Charmes	03227
03062	Charroux	03237
03075	Chezelle	03254
03077	Chirat-l'Eglise	03255
03078	Chouvigny	03267
03083	Contigny	03268
03089	Coutansouze	03276
03096	Deneuille-lès-Chantelle	03277
03107	Ebreuil	03278
03108	Echassières	03281
03109	Escurolles	03294
03112	Etroussat	03295
03115	Fleuriel	03302
03116	Fourilles	03307
03118	Gannat	03308
03133	Jenzat	03311
03134	Laféline	
03135	Lalizolle	
03148	Loriges	
03149	Louchy-Montfand	
03152	Louroux-de-Bouble	

AR Prefecture

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026

Le Mayet-d'Ecole
Mazerier
Monestier
Monteignet-sur-l'Andelot
Montord
Nades
Naves
Paray-sous-Briaillles
Poëzat
Saint-Bonnet-de-Rochefort
Saint-Didier-la-Forêt
Saint-Germain-de-Salles
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Saint-Priest-d'Andelot
Saulcet
Saulzet
Sussat
Target
Taxat-Senat
Le Theil
Ussel-d'Allier
Valignat
Veauce
Verneuil-en-Bourbonnais
Vernusse
Vicq

AR Prefecture

063-256301375-20260930-DCS20260905-DE
Reçu le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026